

COMMUNE DE FROMELENNES

Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
-----

**Arrêté temporaire n°36 -2024**

**Arrêté de circulation interdite.**

Le maire de la commune de FROMELENNES

---

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**Considérant** les travaux de réfection des berges sur le deuxième pont de la Manufacture à compter du **13 Mai 2024 à partir de 8 heures** ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite sur le deuxième pont de la Manufacture à compter du **13 mai 2024 à partir de 8 H 00, pour une durée prévisionnelle de 4 semaines.**

**Article 2 :**

Pendant cette période, un accès piéton sera aménagé afin d'assurer le cheminement aux jardins, aux riverains et au n° 47 rue de la Manufacture.

**Article 3 :**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise **GABELLA**, sis 5 rue Mirbritz à SEDAN, mandatés par la communauté des Communes « Ardenne Rives de Meuse ». La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise **GABELLA** .

Un accès sera uniquement possible pour le passage des véhicules de secours durant et hors travaux.

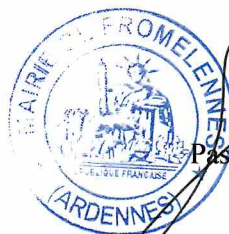
**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté est transmis aux destinataires suivants

- Madame la secrétaire générale de Fromelennes
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame la policière municipale de Fromelennes
- Monsieur le chef des services techniques de Fromelennes
- Monsieur l'adjoint responsable de la voirie de Fromelennes
- SDIS à CHARLEVILLE MEZIERES
- Monsieur RIBEIRO, SOCIETE GABELLA
- Communauté de communes « Ardenne Rives de Meuse » à GIVET

***Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.***

Fait à Fromelennes, le 02 Mai 2024.



Le Maire

Pascal GILLAUX

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.